

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision n° 2017-38 du 7 décembre 2017 portant labellisation d'un intergroupe coopérateur en cancers gynécologiques

NOR : SSAX1731116S

Le président de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;
Vu le Plan Cancer 2014-2019;
Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » publié en février 2017 sur le site Internet de l'institut;
Vu le dossier de candidature transmis à l'institut par l'Intergroupe coopérateur ARCAGY-GINECO, association loi 1901 dont le siège est situé à l'hôpital Hôtel Dieu, 1, parvis Notre-Dame, 75004 Paris, en qualité de mandataire de l'intergroupe coopérateur en cancers gynécologiques, intitulé ARCAGY-GINECO;
Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer », l'intergroupe coopérateur en cancers gynécologiques, intitulé ARCAGY-GINECO, constitué des membres suivants :

1. ARCAGY-GINECO;
 2. GINECO,
- est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La décision de labellisation sera publiée sur le *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait en deux exemplaires, le 7 décembre 2017.

Le président,
N. IFRAH